

Le 17 juin 2021



[Toute l'information en ligne sur notre site](#)

INFORMATIONS A DESTINATION DES AGENTS SUITE A L'ACCORD TELETRAVAIL SIGNE PAR FO LE 4 MARS 2021

FO a rappelé au Ministre délégué, Monsieur Olivier DUSSOPT, que le télétravail constitue un droit de l'agent. Il doit être voulu et choisi et ne doit pas être imposé ni refusé !

Cet accord crée une nouvelle ère et fait suite à une demande des agents. Il n'y a pas de retour en arrière possible !

Chaque direction ne doit pas élaborer son propre protocole qui entraînerait des discriminations dans le traitement des demandes.

Les déclinaisons directionnelles doivent rester marginales pour préserver une égalité de traitement des droits des agents du MEFR !

Le télétravail est pratiqué et normé en administration centrale depuis le 1^{er} protocole signé en 2010.

Un comité de suivi dédié a été mis en place suite au protocole de mars 2021. La 1^{ère} réunion a eu lieu le 11 juin dernier.

Le retour au travail progressif, au sortir de la crise sanitaire, risque d'être compliqué et les services RH seront surchargés.

Les agents sont en attente du dispositif sur le télétravail qui est fonction de leurs dispositions personnelles et professionnelles dès la rentrée.

FO considère qu'il faut être pragmatique dans l'attribution du télétravail.

Dans la mesure où l'accord prévoit 3 jours de télétravail, il faut octroyer ce droit à l'agent en assurant un collectif de travail en concertation avec le service et l'encadrant.

En outre, il faut mettre en avant l'aspect provisoire de ces dispositions.

Enfin, il est nécessaire de respecter les droits des agents, de les informer et de les former, sans les contraindre ! Le dialogue reste important.

L'administration sera vigilante sur l'application du protocole et le Bureau SRH2 adressera une circulaire aux directions pour leur expliquer l'accord.

Celle-ci sera communiquée aux organisations syndicales au préalable.

Les remontées des agents et des OS montrent que les demandes sont importantes. Avant la crise, 600 personnes faisaient du télétravail, soit 7,5% des effectifs, pour 70 % à hauteur de 1 jour par semaine.

Selon les sondages réalisés, sur 8 000 personnes de l'AC, 50% seraient intéressées, soit 4 000 personnes.

Cela va entraîner un changement important et l'administration espère une mise en œuvre progressive de ces nouvelles modalités de travail.

Il y a une attente forte des agents qui nécessite une attention particulière à la détermination des fonctions en totalité ou partiellement non télétravaillables.

Cela devra se faire en veillant à ne pas creuser les écarts entre les agents et nécessite de revoir l'organisation du travail et du management.

Une enquête est en cours pour recenser les fonctions télétravaillables et leurs activités.

Concernant les formations au télétravail, un point sera fait avec l'IGPDE qui participera au prochain comité de suivi avec les représentants des personnels.

Une campagne de validation des demandes de télétravail sera mise en place dans SIRHIUS à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2021.

Des discussions préalables avec les hiérarchies locales permettront de recueillir les demandes et de s'accorder sur les formules et les jours choisis.

Le syndicat FO Centrale reste à votre écoute

Syndicalement vôtre,

Solange SAIDI

Secrétaire Générale

Marie-Christine KERAMBELLEC

Permanente

Bât. Vauban Nord 5 RDC p. 44

139, rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12

Tél : 01 53 18 28 90

solange.saidi@syndicats.finances.gouv.fr

marie-christine.kerambellec@syndicats.finances.gouv.fr

<https://www.focentrale-bercy.fr>

